APPEL A PROJETS

AUPRES DES CENTRES D'APPUI POUR LA PREVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS (CPIAS)

POUR LA MISSION NATIONALE

SURVEILLANCE ET PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX LIE AUX ACTES DE CHIRURGIE ET DE MEDECINE INTERVENTIONNELLE

MANDATURE 2018 - 2023

DATE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER :

LUNDI 11 JUIN 2018– 17H00

Le présent document comprend 6 pages numérotées de 1 à 6

PARTIE 1 : REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

1) PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

a) Santé publique France (SpFrance) s'est vu confier le pilotage des missions nationales des Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) par le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des IAS. Dans ce cadre, un appel à candidature est lancé par SpFrance auprès des CPias pour soutenir des missions d'animation d'activité de surveillance, d'information et de prévention à vocation nationale.

Pour accompagner SpFrance dans l'exercice de ce pilotage, un comité « Missions nationales Infections associées aux soins » (CMNIAS) a été mis en place auprès de son Directeur général pour définir les missions et appuyer SpFrance dans la rédaction de leurs cahiers des charges. Le comité évaluera la qualité scientifique des dossiers de candidature reçus sur la base des dispositions du cahier des charges général (cf. annexe 1) et des cahiers des charges respectifs de chaque mission, afin de permettre à l'agence de les sélectionner.

Le CMNIAS s'est prononcé sur 5 grandes missions qui feront chacune l'objet d'un cahier des charges respectif auquel les CPias pourront répondre :

- ✓ Surveillance et prévention des infections associées aux soins et de la résistance bactérienne aux antibiotiques en soins de ville et en secteur médico-social,
- ✓ Surveillance et prévention de la résistance bactérienne aux antibiotiques en établissements de santé,
- ✓ Surveillance et prévention du risque infectieux lié aux actes de chirurgie et de médecine interventionnelle,
- ✓ Surveillance et prévention des infections associées aux dispositifs invasifs,
- ✓ Soutien aux actions de prévention : évaluation, formation, communication, documentation.

Le périmètre des missions nationales a été défini en tenant compte de l'état des lieux et de l'évolution des concepts de la prévention des IAS, des actions en cours et des besoins nouveaux identifiés, dont les détails figurent en annexe 2.

L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la réalisation de l'ensemble de ces missions nationales s'élève à 1,8 millions d'euros.

Par ailleurs, le Comité évaluera annuellement la réalisation des missions nationales dévolues aux CPias ainsi désignés, sur la base d'un rapport annuel d'activités qu'ils devront produire.

b) **Republication de l'appel à projet pour la mission 3** « Surveillance et prévention du risque infectieux lié aux actes de chirurgie et de médecine interventionnelle »

Les missions 2, 4 et 5 ont été pourvues lors du premier appel à projets publié le 7 décembre 2017 et démarreront prochainement leurs travaux. L'instruction des dossiers concernant la mission 1 est toujours en cours.

Le premier appel à projets, publié le 8 décembre 2017, n'ayant pas permis de sélectionner un candidat pour l'exercice de la mission 3, Santé publique a décidé de rendre une déclaration d'infructuosité et de republier un appel à projets relatif à cette mission. Le cahier des charges initial ainsi que l'annexe financière demeurent inchangés.

2) DISPOSITIONS GENERALES ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 Dispositions générales

Le dossier de candidature composé d'un volet scientifique et d'un volet administratif et financier est à télécharger à l'adresse suivante : https://www.santepubliquefrance.fr/Actualites/Appel-a-projet-pour-les-missions-nationales-de-surveillance-et-de-prevention-des-infections-associees-aux-soins-Mandature-2018-2023

Commenté [DG1]: A revoir au moment de la publication

Les CPias postulants devront présenter un dossier de candidature qui comportera un volet technique et scientifique et un volet administratif et financier tels que décrits au point 2.2.

La candidature doit être rédigée en français et tous les montants financiers doivent être exprimés en euros (€).

Il est demandé à chaque candidat de proposer une organisation, un programme de travail, et un budget permettant de répondre aux exigences du cahier des charges général annexé au présent document et au cahier des charges spécifique de la mission.

Ils devront en outre, respecter strictement le calendrier indiqué au point 5.1.

Il est par ailleurs rappelé qu'un CPias peut postuler à plusieurs missions nationales.

Au maximum 2 CPias peuvent s'associer pour candidater à cette mission. Un seul Cpias sera coordonnateur. Il soumettra le dossier de candidature complété au nom des deux CPias ; il devra s'assurer en amont de la répartition des activités à mener avec le CPias associé.

2.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de deux volets distincts :

- Le volet technique et scientifique précisera notamment l'équipe en charge de la mission, ses compétences, son expérience dans le domaine, son organisation, ses modalités de réponse aux demandes du cahier des charges, ses projets pour la durée du mandat de la mission.

- Le volet administratif et financier comportera la déclaration publique d'intérêt (DPI) du responsable du projet et une proposition financière comprenant la présentation des effectifs prévisionnels.

2.3 Pièces à fournir par le candidat

Chaque candidat produira dans le respect du calendrier indiqué au point 5.1, les éléments listés ci-dessous :

- ✓ un dossier détaillé permettant de répondre aux exigences du volet technique et scientifique (cf. 2.2.) ;
- ✓ le CV du responsable du CPias candidat et/ou du responsable de la mission ; en cas de candidature associant 2 CPias, les CV du responsable du CPias coordonnateur et du responsable du CPias associé et/ou des responsables de la mission devront être fournis ;
- ✓ la copie de la DPI du responsable de CPias candidat et/ou du responsable de la mission ; en cas de candidature associant 2 CPias, les DPI du responsable du CPias coordonnateur et du responsable du CPias associé et/ou des responsables de la mission devront être fournis. Ces DPI devront être tenues à jour annuellement sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé conformément aux articles L. 1451-1 à L. 1452-3 du Code de la santé publique à l'adresse suivante : https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index
- ✓ la proposition financière comprenant :
    - un budget prévisionnel détaillé,
    - la liste des effectifs prévisionnels.

3) DISPOSITIONS FINANCIERES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 Les principes de financement

Le modèle retenu pour le financement des missions nationales repose sur une allocation de crédits à chaque établissement de santé hébergeant un CPias sélectionné dans le cadre du présent appel à candidature.

Ce financement sera assuré par le biais de crédit MIG à chaque établissement hébergeant un CPias désigné comme coordonnateur et/ou associé.
La proposition financière formulée dans le cadre du présent appel à candidature fera l'objet d'un avis du CMNIAS et sera validée par les services de Santé publique France en lien avec la DGOS.

Les crédits afférents à l'exercice de chaque mission nationale seront attribués aux candidats retenus à l'issue de l'appel à candidature et seront délégués dans le cadre de la circulaire relative à la campagne tarifaire et budgétaire annuelle des établissements de santé.

3.2 Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour la réalisation de la mission comprennent exclusivement les dépenses liées aux :

- Personnels concourant à la réalisation la mission nationale telle que détaillée dans les cahiers des charges: médecins, paramédicaux, data managers, secrétariat, etc.

- Frais de fonctionnement dans la limite de 10% des frais de personnel.

  Les frais de fonctionnement comprennent l'ensemble des dépenses encourues pour la réalisation de la mission et comprennent notamment **les frais de locaux, déplacements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, coûts liés à la maintenance informatique, frais de gestion…etc.**

- Frais de développement informatique nécessaires liés à la mise en place, en 2018, des MNIAS. Ces coûts devront être reportés dans l'encart prévu à cet effet à l'annexe financière volet « 2-proposition financière du CPIAS candidat ».

3.3 La proposition financière

La proposition financière complétée par le candidat devra impérativement comprendre :

- le nombre d'ETP et de dépenses éligibles nécessaires pour répondre aux objectifs du cahier des charges de la mission,

- le montant total sollicité par le candidat CPias, éventuellement réparti entre CPias-coordonnateur et CPias-associé.

4) REMISE DES CANDIDATURES

4.1 Documents à remettre impérativement

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier de candidature complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'établissement de santé hébergeant le CPias.

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'établissement de santé, joindre la délégation de signature à l'appui de la candidature.

Chaque candidat devra utiliser strictement les documents proposés.

4.2 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature comportera 1exemplaire original + 1 version dématérialisée et devra être remis obligatoirement au plus tard le :

Lundi 11 juin 2018 à 17h00

Il pourra être transmis :

- Soit par la poste sous pli cacheté et recommandé avec A/R ou équivalent à :

SANTE PUBLIQUE FRANCE
Direction des maladies infectieuses
Réponse à l'AAC MNIAS 2018-2023
A l'attention du Docteur Bruno COIGNARD

12 rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice Cedex

- Soit remis directement, contre récépissé, à l'accueil de l'Agence nationale de santé publique à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Tout document ou tout support remis avec le dossier de candidature ne sera pas restitué.

4.3 Validité des candidatures

Les candidatures sont réputées valides jusqu'au 30 juin 2018.

4.4 Demande d'informations complémentaires

❖ Par un candidat :

Une boite mail dédiée est à votre disposition pour toute demande d'information :
MNIAS2018@santepubliquefrance.fr

❖ Par l'Agence nationale de santé publique :

L'Agence nationale de santé publique se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature. Le candidat disposera d'un délai de 10 jours pour compléter son dossier. A l'issue de ce délai et sans réponse du candidat, la candidature pourra être rejetée.

5) PROCEDURE ET MODALITES DE DESIGNATION

5.1 Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des candidats sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidatures	26 avril 2018
Remise des dossiers de candidatures	Au plus tard le 11 juin 2018
Evaluation des dossiers de candidatures	A partir du 12 juin 2018
Nomination du CPias MNIAS	Au plus tard le 13 juillet 2018

5.2 Critères de sélection des candidatures

Les dossiers des candidats seront évalués par le comité « missions nationales infections associées aux soins » placé auprès du Directeur général de Santé publique France et seront appréciés au regard des éléments suivants :

- qualité de la réponse au vue des exigences posées dans les cahiers des charges,
- proposition financière.

Le CMNIAS proposera au Directeur général de l'Agence nationale de santé publique la liste des CPias retenus pour mener les missions nationales des infections associées aux soins.

5.3 Désignation du CPias retenu pour la mission

La désignation du ou des CPias retenus pour assurer cette mission nationale fera l'objet d'une décision du Directeur général de Santé publique France prise après avis des Directeurs des ARS concernées.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel de la République Française, mentionnera le nom et l'adresse des structures gestionnaires et précisera, le cas échéant, s'ils sont désignés en qualité de « CPias – coordonnateur » ou « CPias - associé ».

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de remettre un dossier complet et signé. Tout dossier remis après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne sera pas examiné